



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. Frédéric BERG
Notaire
Chaussée de Haecht 831

1140 EVERE

date
réf
annexe
concerne
vos réf

07-12-2016

UE/MDB/132-1

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Vte Haelvoet-De Koninck

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du 25/10/2016, reçue au service urbanisme & environnement le 27/10/2016, concernant le bien sis **Square Hauwaerts 1**, cadastré à Evere division 1, section **A374W4**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte 1 – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien ne se trouve pas dans un lotissement ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption.

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :
A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

La situation de droit : un permis d'urbanisme :
- réf. 8013 autorisé le 29/06/1966 pour la construction d'un immeuble de 6 logements et 5 garages.

Deux garages aurait été supprimés par rapport au permis d'urbanisme initial sans l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ce qui constitue une situation illicite. Pour régulariser, il est impératif d'introduire une demande de permis d'urbanismes sans présager de la suite qui lui sera réservée.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 02/12/2016.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evereirisnet.be - 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement